

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/505
28 juin 2004

(04-2768)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA FIÈVRE APHTEUSE

Communication du Paraguay

Réunion des 22 et 23 juin 2004

Historique

1. Au Paraguay, pays agricole par excellence, les exportations de viande et de produits carnés ont toujours représenté une proportion significative du commerce extérieur. Dans ce contexte, la lutte contre les maladies animales, et en particulier contre la fièvre aphteuse, constitue une priorité nationale.

2. La longue lutte contre la fièvre aphteuse a commencé en 1966, avec la mise en place d'un programme officiel de lutte.

Programme d'éradication

3. La mise en œuvre du programme d'éradication de la fièvre aphteuse au niveau national a débuté en 1992 et a permis l'élimination de foyers en 1994.

4. En mai 1997, le Paraguay a obtenu de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) une certification internationale en tant que "pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination". La certification de ce statut sanitaire a été renouvelée successivement jusqu'en 2002, année où le Paraguay a perdu ce statut à cause de l'apparition d'un foyer à la frontière avec le Brésil.

5. Par la suite, l'application de mesures de prévention pour maintenir la situation sanitaire a permis l'arrêt de la vaccination le 1^{er} août 1999, en vue d'obtenir le certificat de "pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination".

6. Néanmoins, compte tenu de l'apparition de foyers de fièvre aphteuse dans la région en août 2000, ainsi que dans certaines zones du Brésil (Río Grande do Sul) et de l'Argentine (provinces du nord et du centre) limitrophes du Paraguay, et eu égard au risque très élevé de réintroduction du virus dans le pays, la vaccination des bovins a été rétablie pour diverses raisons techniques car elle était considérée comme le moyen technique le plus pratique et le plus approprié pour maintenir le statut sanitaire qui avait été obtenu.

7. En conséquence, dans un premier temps, en vertu du Décret n° 10.009/2000, un plan de vaccination stratégique a été mis en œuvre en août et septembre 2000, pour tous les bovins touchés dans les zones frontalières du Brésil et de l'Argentine, puis, en vertu du Décret n° 10.863 du 23 octobre 2000, il a été décidé de rendre obligatoire la vaccination contre la fièvre aphteuse sur tout le territoire national. Ces mesures ont permis au Paraguay d'obtenir à nouveau en 2000 et 2001 le certificat de pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination.

8. Outre le plan de vaccination du programme d'éradication, un plan de surveillance séroépidémiologique a été mis en œuvre en 2001 sur l'ensemble du territoire national, une attention particulière étant accordée aux zones considérées comme présentant le plus grand risque, afin de compléter les activités de surveillance menées habituellement dans les installations frigorifiques et les foires et expositions, ainsi qu'aux postes de contrôle fixes et mobiles mis en place par le service vétérinaire officiel (SENACSA).

9. De plus, en avril 2002, le SENACSA a mis en place un système, par déclaration sous serment, pour l'enregistrement et l'agrément des médecins vétérinaires professionnels qui exercent dans le secteur privé et qui sont chargés de délivrer des certificats sanitaires pour les animaux destinés aux entrepôts frigorifiques agréés pour l'exportation.

10. Parallèlement, un système a été mis en place, également par déclaration sous serment, pour l'enregistrement des exploitations d'élevage bovin habilitées à approvisionner en animaux les entrepôts frigorifiques où la viande est transformée en vue de son exportation. Ce système, conjointement avec le système susmentionné, permet de contrôler plus rigoureusement à la source les conditions hygiéno-sanitaires des animaux.

11. Vers la fin de 2002 et le milieu de 2003, le déroulement du programme d'éradication a été affecté par l'apparition, dans le pays, de deux épisodes de fièvre aphteuse qui sont à l'origine de la perte du statut de "pays indemne avec vaccination" et ont entraîné de lourdes pertes économiques pour le pays. Le premier épisode s'est produit le 31 octobre 2002 dans une exploitation d'élevage bovin située dans le département de Canindeyu, à la frontière avec le Brésil. Le deuxième est survenu le 12 juillet 2003 dans une communauté indigène de la localité de Pozo Hondo dans le département de Boquerón, tout près des frontières avec l'Argentine et la Bolivie. Ces deux épisodes ont été communiqués à l'OIE et à d'autres organismes compétents, ainsi qu'aux principaux partenaires commerciaux, et il en a été dûment débattu avec les membres du Comité SPS à ses vingt-cinquième et vingt-huitième réunions.

12. Depuis, le Paraguay s'est fixé comme priorité de retrouver son statut sanitaire de "pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination" et a par conséquent mis en œuvre diverses mesures, parmi lesquelles:

- obtention de déclarations sous serment concernant la possession d'animaux;
- vaccination sous contrôle de tous les bovins deux fois par an;
- échantillonnage sérologique au niveau national;
- réalisation d'activités conjointes aux niveaux bilatéral et régional;
- constitution, au niveau national, de commissions de la santé animale, composées de représentants des organisations publiques et privées;
- mise en place d'un système informatisé pour les postes de contrôle sanitaire;
- adoption de mesures visant à uniformiser et à renforcer les services vétérinaires du pays.

Dans le cadre de la "vaccination annuelle sous contrôle", la première vaccination du bétail bovin s'est déroulée entre le 1^{er} et le 30 juin 2003 et la seconde, en novembre et décembre. L'une et l'autre ont eu une large couverture.

Situation actuelle

13. La première étape de la vaccination générale des bovins pour 2004 s'est déroulée entre le 15 mai et le 30 juin.

14. Les résultats favorables de l'échantillonnage sérologique réalisé au niveau national suivant le plan élaboré avec PANAFTOSA permettent aujourd'hui d'établir le document pertinent en vue de sa communication à l'OIE.

15. À la date du présent rapport, il n'y a pas de foyers de fièvre aphteuse et la présence du virus de la maladie n'a pas été détectée dans le pays. Dans les prochains mois, un rapport sera présenté à l'OIE et le Paraguay espère que lors de la réunion de cet organisme international, qui se tiendra début 2005, il pourra à nouveau obtenir le certificat de "pays indemne de fièvre aphteuse avec vaccination".
